

**PROMULGATION**

**RÈGLEMENTS CA29 0001-8 ET CA29 0001-9**

AVIS est donné par la présente que les règlements ci-après décrits ont été adoptés à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 8 avril 2019 et sont déposés au bureau d'arrondissement au 13665, boulevard de Pierrefonds pour l'information de toutes les personnes intéressées.

**REGLEMENT CA29 0001-8**

Règlement modifiant le règlement CA29 0001 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin d'étendre les pouvoirs de création, abolition ou modification de postes détenus par le directeur d'arrondissement aux postes de salariés représentés par une association accréditée au sens du code du travail.

**REGLEMENT CA29 0001-9**

Règlement modifiant le règlement CA29 0001 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin de déléguer au directeur d'arrondissement les pouvoirs dévolus au dirigeant par la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et peuvent être consultés au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: [ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro](http://ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro)

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO  
ce vingt-sixième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-neuf.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0001-8

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0001 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AFIN D'ÉTENDRE LES POUVOIRS DE CRÉATION, ABOLITION OU MODIFICATION DE POSTES DÉTENUS PAR LE DIRECTEUR D'ARRONDISSEMENT AUX POSTES DE SALARIÉS REPRÉSENTÉS PAR UNE ASSOCIATION ACCRÉDITÉE AU SENS DU CODE DU TRAVAIL

---

À une séance régulière du conseil de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, tenue au Centre communautaire de l'Est situé au 9665, boulevard Gouin Ouest, dans la Ville de Montréal, le 8 avril 2019 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le Maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Louise Leroux
Messieurs les conseillers	Yves Gignac Benoit Langevin

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, M<sup>e</sup> Suzanne Corbeil, sont également présents.

VU l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q.c.C-11.4), le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro décrète ce qui suit :

LE RÈGLEMENT CA29 0001 EST MODIFIÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1.** L'article 14 est modifié comme suit :

Article 14 La création, l'abolition ou la modification d'un poste est déléguée au directeur d'arrondissement, à l'exception des postes de directeur et de directeur adjoint d'un service de l'arrondissement.

**ARTICLE 2.** L'article 14.1 est ajouté comme suit :

Article 14.1 L'exercice de tout pouvoir délégué en vertu du présent chapitre requiert l'obtention préalable d'un avis du chef de division ressources humaines de la Direction des services administratifs.

**ARTICLE 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0001-9

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0001 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AFIN DE DÉLÉGUER AU DIRECTEUR D'ARRONDISSEMENT LES POUVOIRS DÉVOLUS AU DIRIGEANT PAR LA LOI FAVORISANT LA SURVEILLANCE DES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS ET INSTITUANT L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

---

À une séance régulière du conseil de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, tenue au Centre communautaire de l'Est situé au 9665, boulevard Gouin Ouest, dans la Ville de Montréal, le 8 avril 2019 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le Maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Louise Leroux
Messieurs les conseillers	Yves Gignac Benoit Langevin

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, M<sup>e</sup> Suzanne Corbeil, sont également présents.

VU l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q.c.C-11.4), le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro décrète ce qui suit :

LE RÈGLEMENT CA29 0001 EST MODIFIÉ COMME SUIVIT :

**ARTICLE 1.** L'article 17.1 est ajouté comme suit :

Article 17.1	Les pouvoirs dévolus au dirigeant par la <i>Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics</i> (2017, chapitre 27) sont délégués au directeur d'arrondissement.
--------------	--

**ARTICLE 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT